

**Convention de partenariat 2023-2025 entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Association GREZIA sur le projet
« Accroissement de la connaissance sur les landes sèches et
mésophiles du Massif Armoricaain »**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, ou son représentant, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021,

d'une part,

Et

L'association GREZIA (Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaains), domiciliée à Rennes, créée le 22 mars 1996, représentée par Monsieur Olivier DURAND, son Président, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 29 mai 2018,

d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 €;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de

partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

- Considérant le schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée du Département;
- Considérant la politique d'éducation à la nature et à l'environnement du Département;
- Considérant le projet initié et conçu par l'association GRETIA est conforme à son objet statutaire;
- Considérant l'expertise et les compétences développées par l'association dans le domaine naturaliste et/ou en matière d'éducation à l'environnement, ou en matière de randonnée;
- Considérant que les grandes orientations d'activités envisagées par l'association pour les 5 années à venir, exposées dans la présente convention participent de ces politiques.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurées entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association GRETIA pour le projet portant sur l' « Accroissement de la connaissance sur les landes sèches et mésophiles du Massif Armoricaïn ».

Le GROUPE d'Etude des Invertébrés Armoricaïns est une association loi 1901 créée en 1996. Elle rassemble les amateurs, les professionnels et associations travaillant sur les invertébrés continentaux du Massif Armoricaïn. Ses activités couvrent la totalité des régions de Basse-Normandie, de Bretagne et des Pays de la Loire.

Ses objectifs sont de :

- Regrouper les personnes intéressées par les invertébrés continentaux et assurer leur formation, en favorisant les échanges entre eux et en facilitant leur accès à l'information.
- Rassembler et développer les connaissances sur les invertébrés continentaux du Massif Armoricaïn, notamment sous leurs aspects écologiques et leur application à la préservation de la biodiversité et à la gestion de l'espace.
- Promouvoir les invertébrés par des actions de sensibilisation, d'information et de formation auprès d'un large public (gestionnaires d'espaces naturels, étudiants, grand-public,...).

Pour mener à bien ces objectifs, l'association s'appuie sur une équipe de 6 permanents ainsi que sur un réseau regroupant 200 adhérents et de nombreuses associations partenaires, essentiellement sur son secteur d'étude et plus largement sur d'autres régions françaises.

Article 2 - Engagements du GRETIA

Ce projet pourra alimenter la politique de préservation de ces milieux prioritaires pour le Département et identifiés dans le schéma départemental des espaces naturels. Le projet a pour but de mieux connaître, faire connaître et prendre en considération les invertébrés liés aux landes de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire. Les objectifs de ce programme se répartissent selon 3 volets :

1- Conservation : Approfondir la connaissance sur des taxons-cibles liés aux landes ou avec une affinité suspectée pour ces milieux ; définir l'état de conservation de populations, le degré de responsabilité locale pour la conservation de ces espèces.

2- Connaissance : Travailler sur des cortèges d'espèces, groupes fonctionnels (pollinisateurs et araignées/carabiques) afin d'améliorer les connaissances fondamentales sur la biologie et l'écologie des espèces de landes.

3- Opérationnel : Faire un bilan des techniques et protocoles d'études et de suivis adaptés aux landes; Proposer des priorités de suivis de populations / protocoles sur certains sites. Diffuser les résultats obtenus.

Article 3 - Engagements du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département s'engage :

- A accompagner l'association dans la mise en œuvre de son programme d'actions et de ses actions :
 - en participant aux échanges et aux actions de l'association,
 - en tenant régulièrement informée l'association des actions liées à sa politique en faveur des espaces naturels départementaux et de l'éducation à la nature et à l'environnement,
 - en fournissant les informations sur les des espaces naturels départementaux concernés (inventaires réalisés faune / flore, historique de l'exploitation et gestion des sites, études, documents pédagogiques...) et outils de communication existants (dépliants concernant les sites, panneaux réalisés...) notamment en rendant accessible à l'association la plateforme dédiée (<http://ens35.ille-et-vilaine.fr> à partir du code d'accès fourni sur demande),
 - en informant régulièrement sur les interventions de gestion prévues sur les sites concernés, ainsi que du calendrier / de la période de visites possibles - en fonction des sites.

Article 4 : contribution financière du Département

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du territoire départemental, le Département s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000€ répartie comme suit :

- 2 500 € en 2023.
- 2 500 € en 2024.
- 2 000 € en 2025.

Cette subvention sera renouvelée par tacite reconduction pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 738, article 6568 du budget annexe Biodiversité et Paysages du Département.

Article 5 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant annuel.
- Le solde à la réception du rapport d'étape annuel et en fonction de la réalisation effective du programme défini dans l'avenant annuel.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

							
Titulaire du compte : GROUPE ETUDE INVERTEBRE ARMORICAIN							
BAT 25 UNIVERSITE DE RENNES 1 35042 RENNES CEDEX							
Domiciliation : CCM ROSTRENEN-MAEL CARHA							
Devise : EUR							
Relevé d'Identité Bancaire							
RIB	Banque	Guichet	N° de compte	Clé			
	15589	22808	03319605943	62			
IBAN	FR76	1558	9228	0803	3196	0594	362
BIC	CMBRFR2BXXX						

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

6.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

6.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Au 15 octobre de chaque année, le partenaire présentera un pré-bilan des missions effectuées dans l'année en cours et proposera un projet de programme d'actions pour l'année suivante, assorti d'un projet de budget prévisionnel.

Le bilan annuel des actions menées fera l'objet d'une réunion de présentation dans le courant du quatrième trimestre et d'un rapport remis au plus tard pour le 30 octobre.

Après instruction par les services du Département, la proposition de budget sera soumise à la délibération de l'assemblée départementale dans le cadre du budget primitif.

Des modifications pourront être apportées aux missions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 2. Dans le cas contraire ou si ces modifications ont des incidences financières, elles seront soumises à la délibération de la commission permanente.

6.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 7 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents,

actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

L'association s'engage :

- A faire état, sur ses principaux documents multimédia informatifs ou promotionnels (site Internet, programmes, dépliants...), et à l'occasion de l'organisation de manifestations publiques et/ ou de contacts avec les médias, du partenariat avec le Département.
- A intégrer le logo du Département sur les principaux documents dans le respect de la charte graphique existante ;
- A faire parvenir aux services départementaux au moins 4 exemplaires de ces documents.
- A respecter et à faire respecter, les règles d'usage sur les espaces naturels sensibles concernés par ses activités.
- A participer à l'évaluation de ses actions en matière de développement durable.
- A transmettre régulièrement le calendrier prévisionnel des actions.
- Au prêt, à titre gracieux, de documents ou de photographies pouvant illustrer les publications, les panneaux signalétiques ou le site Internet du Département.
- A faire une demande écrite au Conseil départemental, 1 mois minimum avant la date prévue en matière d'événement exceptionnel organisé sur les espaces naturels départementaux à l'initiative de l'association.
- A porter à la connaissance du Département toute information pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les espaces naturels du territoire.

Le Département s'engage :

- A fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- A communiquer périodiquement sur le partenariat avec l'association dans ses supports de communication (courrier aux collèges, brèves dans le magazine Nous/Vous/Illle, programme d'animations sur les espaces naturels, web...).

Article 8 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de trois ans.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès

lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 9 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du GRETIA

Jean-Luc CHENUT

Olivier DURAND

**Convention de partenariat 2023-2027 entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'association Bretagne Vivante
pour l'Observatoire Herpétologique de Bretagne**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Hôtel du Département - 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, ou son représentant, d'une part,

Et

L'association Bretagne Vivante, domiciliée au 19, rue de Gouesnou, 29200 Brest, SIRET N° 777 609 639 00061, code APE 9104 Z, et déclarée en préfecture le 07/01/1959 sous le numéro 2155, reconnue d'utilité publique le 24/10/1968, représentée par Madame Gwénola KERVINGANT, sa Présidente, d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et, L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

- Considérant le schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée du Département,

- Considérant la politique d'éducation à la nature et à l'environnement du Département,
- Considérant le projet initié et conçu par l'association Bretagne Vivante est conforme à son objet statutaire,
- Considérant l'expertise et les compétences développées par l'association dans le domaine naturaliste et/ou en matière d'éducation à l'environnement, ou en matière de randonnée,
- Considérant que les grandes orientations d'activités envisagées par l'association pour les 5 années à venir, exposées dans la présente convention participent de ces politiques.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Bretagne Vivante pour le projet portant sur l'« Observatoire Herpétologique de Bretagne ».

Bretagne Vivante, association créée le 22 décembre 1958, agréée au titre de la protection de la nature, au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire et agréée pour intervenir auprès des établissements scolaires, a pour objet la connaissance et la protection de la biodiversité et de la nature sur tout le territoire de la Bretagne historique. Elle exerce les missions suivantes :

- Gestion d'un réseau de réserves comptant plus de 100 sites
- Réalisation de nombreuses expertises naturalistes et scientifiques pour une meilleure connaissance de la biodiversité bretonne.
- Sensibilisation des enfants, des adultes et des professionnels à la découverte du patrimoine naturel breton.
- Militantisme à tous les niveaux pour une meilleure prise en compte des problématiques environnementales par les pouvoirs publics, les entreprises et les particuliers.

L'association souhaite jouer pleinement son rôle d'animation et de coordination d'actions, de réflexions et de propositions dans le domaine de la connaissance et de la préservation de la biodiversité en Bretagne. Sur la base d'un projet associatif renouvelé et d'un plan d'action sur 5 ans, Bretagne Vivante souhaite participer activement à la prise en compte de la biodiversité sur tous les territoires et en particulier sur les espaces naturels sensibles d'Ille-et-Vilaine. Bretagne Vivante et le Département sont liés par une convention de partenariat sur des suivis naturalistes depuis 1993. Par ailleurs, l'association a contribué à la réflexion sur le schéma départemental des espaces naturels et s'implique dans de nombreuses instances comme le comité consultatif de l'environnement.

Article 2 - Engagements de Bretagne Vivante

L'objectif de cet observatoire est de faciliter la mise à disposition des connaissances acquises pour une meilleure intégration des enjeux concernant la batracho-herpétofaune à l'échelle régionale et dans les territoires.

Cet observatoire prévoit notamment de :

- Structurer et coordonner le recueil de données par l'animation du réseau des acteurs locaux ;
- Structurer la donnée, la valider, l'analyser et la mettre à disposition,
- Apporter une expertise au niveau régional et territorial.

L'observatoire est structuré en 5 axes.

L'axe A « Organisation du recueil de données » vise à répondre au constat suivant : le recueil de données de qualité constitue le socle nécessaire à la production d'une connaissance utile à la conservation des espèces. Sans coordination, cadre méthodologique ou formation, le réseau régional d'observateurs produit des jeux de données disparates dont les possibilités de valorisation sont limitées.

Il s'agira donc ici de mettre en place des actions visant à :

- Animer et coordonner les réseaux d'observateurs pour orienter la collecte de données au regard des enjeux de connaissance préalablement identifiés.
- Former les observateurs à des protocoles de suivi diachronique et leurs outils de saisie de bancarisation, pour obtenir des données sur les tendances des populations régionales d'amphibiens et de reptiles.
- Participer aux dynamiques nationales dans un esprit de mutualisation réciproque (contribuer à la production de données utiles à l'échelle nationale, et en retour, bénéficier d'un appui scientifique et méthodologique sur les stratégies de mise en place des protocoles de suivi diachroniques par exemple).

Le Département pourra bénéficier des formations à la mise en œuvre des protocoles et pourra contribuer à la mise en œuvre des stratégies régionales d'acquisition de données et au déploiement de réseaux de suivi régionaux (suivis POP à travers son réseau d'ENS).

L'axe B « Organisation du cycle de vie de la donnée » vise à répondre au constat suivant : La mise en place du SINP implique la production de jeux de données compatibles et validés. Ceci nécessite le déploiement de processus d'homogénéisation et de validation des données produites. Ces démarches sont en cours de développement pour les Amphibiens et les Reptiles en Bretagne.

Il s'agira donc ici de mettre en place des actions visant à :

- Etablir un processus de validation scientifique en lien avec la démarche SINP.
- Accompagner la standardisation des données et de leurs métadonnées.
- Avoir les moyens techniques pour s'assurer de la bonne circulation des données.

Le Département bénéficiera de ce travail, qui lui permettra de soumettre ses propres données à un processus de validation conforme aux standards SINP, et lui permettra d'avoir accès à d'autres jeux de données départementaux ayant fait l'objet d'une validation.

L'axe C « Elaboration d'une connaissance utile » vise à répondre au constat suivant : Hormis les précédentes dynamiques d'Atlas, les données sur les Amphibiens et Reptiles en Bretagne n'ont pas été utilisées à d'autres fins de connaissance. En l'absence de moyens dédiés, peu ou pas de réflexion collective à l'échelle régionale sur les enjeux et les priorités d'acquisition de connaissance ont pu être mises en œuvre. De plus, cette seconde version des observatoires doit voir émerger un travail plus collectif entre structures porteuses d'ORFF en Bretagne.

Il s'agira donc ici de mettre en place des actions visant à :

- Approfondir la connaissance au-delà de la dynamique d'atlas.
- Contribuer à l'élaboration d'outils méthodologiques et d'évaluation des enjeux de connaissance et de conservation à différentes échelles géographiques.
- Renforcer les échanges et collaborations inter-acteurs (OEB-ORFF, recherche académique, SHF, gestionnaires, APNE...).

Le Département bénéficiera des éléments de connaissance produits pouvant être utiles à l'élaboration et à l'évaluation de sa propre stratégie ENS. Le Département pourra également contribuer à ces travaux, en soumettant à l'observatoire les outils développés par le service ENS et en faire bénéficier la communauté (ex : Indice de Valeur Patrimoniale ou Responsabilité Biologique Départementale).

L'axe D « Accompagnement, expertise » vise à répondre au constat suivant : Les associations naturalistes sont régulièrement sollicitées par les services de l'Etat, la Région, l'OEB et les Départements pour apporter une expertise sur les amphibiens et les reptiles dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leurs politiques et de leurs actions en faveur de la préservation du patrimoine naturel. En l'absence de moyens dédiés pour la mobilisation de leur expertise, les associations peuvent rencontrer des difficultés à répondre correctement à l'ensemble des sollicitations.

Il s'agira donc ici de mettre en place des actions visant à :

- Fournir une assistance dans l'élaboration et le suivi des politiques et programmes régionaux, départementaux et locaux de préservation du patrimoine naturel.
- Fournir une assistance aux gestionnaires sur les outils de planification et d'évaluation des documents de gestion.

Le Département pourra bénéficier de cet accompagnement, au regard des moyens alloués et de la planification régionale validée en COPIL.

L'axe E « Partage, valorisation, communication » vise à répondre au constat suivant : Le programme d'observatoire herpétologique de Bretagne demeure globalement méconnu à l'échelle régionale et d'autant plus à l'échelle nationale. Les mécanismes et outils de mutualisation de la connaissance restent à conforter.

Il s'agira donc ici de mettre en place des actions visant :

- Mutualiser ou développer les outils et supports nécessaires à l'information de divers publics (lettres d'info, pages web).
- Favoriser les échanges entre acteurs de l'herpétologie (organisation de journées de l'herpétologie bretonne, accueil de séminaires et colloques, production d'articles et posters scientifiques).

Article 3 - Engagements du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département s'engage :

- A accompagner l'association dans la mise en œuvre de son programme d'actions et de ses actions :
 - En participant aux échanges et aux actions de l'association.
 - En tenant régulièrement informée l'association des actions liées à sa politique en faveur des espaces naturels départementaux et de l'éducation à la nature et à l'environnement.
 - En fournissant les informations sur les des espaces naturels départementaux concernés (inventaires réalisés faune / flore, historique de l'exploitation et gestion des sites, études, documents pédagogiques...) et outils de communication existants (dépliants concernant les sites, panneaux réalisés...) notamment en rendant accessible à l'association la plateforme dédiée (<http://ens35.ille-et-vilaine.fr> à partir du code d'accès fourni sur demande).

- En informant régulièrement sur les interventions de gestion prévues sur les sites concernés, ainsi que du calendrier / de la période de visites possibles - en fonction des sites.

Article 4 : contribution financière du Département

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du territoire départemental, le Département s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 €, soit 3 000 € par an.

Cette subvention sera renouvelée par tacite reconduction pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 738, article 6568 du budget annexe Biodiversité et Paysages du Département.

Article 5 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant annuel.
- Le solde à la réception du rapport d'étape annuel et en fonction de la réalisation effective du programme défini dans l'avenant annuel.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 15589
Code guichet : 29742
Numéro de compte : 009403437 44
Clé RIB : 20
IBAN : FR76 1558 9297 4200 9403 4374 420
BIC : CMBFR2BARK

Raison sociale et adresse de la banque : BRETAGNE VIVANTE SEPNB / **Crédit Mutuel de Bretagne**

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

6.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- À fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.
- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

6.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Au 15 octobre de chaque année, le partenaire présentera un pré-bilan des missions effectuées dans l'année en cours et proposera un projet de programme d'actions pour l'année suivante, assorti d'un projet de budget prévisionnel.

Le bilan annuel des actions menées fera l'objet d'une réunion de présentation dans le courant du quatrième trimestre et d'un rapport remis au plus tard pour le 30 octobre.

Après instruction par les services du Département, la proposition de budget sera soumise à la délibération de l'assemblée départementale dans le cadre du budget primitif.

Des modifications pourront être apportées aux missions si elles n'ont pas d'incidence majeure sur les objectifs définis à l'article 2. Dans le cas contraire ou si ces modifications ont des incidences financières, elles seront soumises à la délibération de la commission permanente.

6.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 7 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

L'association s'engage :

- A faire état, sur ses principaux documents multimédia informatifs ou promotionnels (site Internet, programmes, dépliants...), et à l'occasion de l'organisation de manifestations publiques et/ ou de contacts avec les médias, du partenariat avec le Département.
- A intégrer le logo du Département sur les principaux documents dans le respect de la charte graphique existante.
- A faire parvenir aux services départementaux au moins 4 exemplaires de ces documents.
- A respecter et à faire respecter, les règles d'usage sur les espaces naturels sensibles concernés par ses activités.
- A participer à l'évaluation de ses actions en matière de développement durable.
- A transmettre régulièrement le calendrier prévisionnel des actions.
- Au prêt, à titre gracieux, de documents ou de photographies pouvant illustrer les publications, les panneaux signalétiques ou le site Internet du Département.
- A faire une demande écrite au Conseil départemental, 1 mois minimum avant la date prévue en matière d'événement exceptionnel organisé sur les espaces naturels départementaux à l'initiative de l'association.
- A porter à la connaissance du Département toute information pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les espaces naturels du territoire.

Le Département s'engage :

- À fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- À communiquer périodiquement sur le partenariat avec l'association dans ses supports de communication (courrier aux collèges, brèves dans le magazine Nous/Vous/Ille, programme d'animations sur les espaces naturels, web...).

Article 8 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 9 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association
Bretagne Vivante,**

Le Président du Conseil départemental,

Gwénola KERVINGANT

Jean-Luc CHENUT

**Convention de collaboration de recherche 2022-2023
entre le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'École Pratique des Hautes Études**

Avenant 2023

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES Cedex, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, ou son représentant,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

L'École Pratique des Hautes Études, établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est : 4-14, rue Ferrus, 75014 Paris, N° SIRET : 19753486000105 - Code APE : 8542Z

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel VERDIER, agissant en son nom et pour le compte de l'École Pratique des Hautes Études,

ci-après dénommée « EPHE »,

d'autre part,

Préambule :

La convention de collaboration de recherche avec l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, prévoit un travail d'acquisition et d'interprétation des données sur l'évolution des dunes de l'Anse du Guesclin.

Article 1 – ACTIONS RETENUES POUR L'ANNEE 2023

La volumétrie du massif dunaire de l'Anse Du Guesclin et de ses environs (plage, route et marais) sera suivie par la réalisation des levés et traitements photogrammétriques et lasergrammétriques par drone aérien. L'occupation du sol sera produite à l'aide de l'intelligence artificielle, prédisant la typologie des habitats à partir des données spectrales et topographiques du drone aérien.

Article 2 – DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

Article 3 – MONTANT DE L'AVENANT

La participation du Département au titre de 2023 s'élève à 7 000 euros (cf. Annexe financière).

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités annuelles de versement de la participation sont les suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant.
- Le solde à la réception du rapport final et en fonction de la réalisation effective du programme défini à l'article 1.

Le versement du Département sera effectué au nom de l'EPHE (Titulaire du compte : EPHE ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES - Domiciliation : TPPARIS RGF, Code Banque : 10071, Code Guichet : 75000, Compte N°00001005203, Clé RIB : 88).

TRÉSOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
		PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
<small>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)</small>					
Identifiant nationale de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	75000	00001005203	88	TPPARIS RGF	
Identifiant internationale de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0520 388 TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :					
EPHE ECOLE PRATIQUE		DES HAUTES ETUDES			

Article 5 - RENDU DES DONNEES (rapports et cartes)

Les rapports seront remis au Département pour validation au plus tard le 15 octobre 2023 sous format informatique (une version de type traitement de texte compatible avec la suite bureautique Office de Microsoft). Après validation et correction, les rapports seront remis au Département (une version de type traitement de texte compatible avec la suite bureautique Office de Microsoft et une version PDF permettant de faciliter les éventuelles duplications des études).

L'ensemble des données numériques sera livré au Département.

Fait à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président
Délégué à la Biodiversité, espaces naturels
sensibles, eau

Yann SOULABAILLE

Pour l'EPHE
Le Président de l'École

Jean-Michel VERDIER

Annexe financière

	T1	T2	T3	T4
	2023 Janvier	2023 Avril	2023 Juillet	2023 Octobre
VOLUMETRIE				
Préparation	100	100	100	100
Acquisition vérité-terrain	250	250	250	250
Acquisition photogrammétrique	250	250	250	250
Acquisition lasergrammétrique	250	250	250	250
Photogrammétrie (2-5 cm)				
Orthomosaïques RGB-IR	500	500	500	500
Modèle numérique de surface	500	500	500	500
Lasergrammétrique (> 500 points/m²)				
Nuages de points XYZ	500	500	500	500
Nuages de points RGB	500	500	500	500
Classification supervisée par intelligence artificielle de l'occupation du sol (2-5 cm)	500	500	500	500
REALITE VIRTUELLE				
Restitution + Expertise pour l'Infographie			300	300
TOTAL (euros HT)	3350	3350	3650	3650

Le coût total pour l'année 2023 est de 14 000 € net de taxe.

La contribution du Département pour 2023 est de 7 000 € net de taxe.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027 ENTRE LE GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON ET LE DEPARTEMENT

AVENANT POUR L'ANNEE 2023

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES Cedex, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, ou son représentant,

Ci-après dénommé « **le Département** », d'une part,

ET :

Le Groupe Mammalogique Breton, dont le siège social est à la Maison de la rivière – 29450 SIZUN, créé en 1988, représenté par son président, M. Benoît BITHOREL, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration en date du 6 avril 2017,

Ci-après dénommée « **le GMB** », d'autre part,

Article 1 – ACTIONS RETENUES POUR L'ANNEE 2023

En application de l'article 2 de la convention de partenariat 2023-2027 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Groupe Mammalogique Breton, le GMB s'engage à mettre en œuvre durant l'année 2023, le programme d'actions suivant :

AXE 1. AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPACES NATURELS D'ILLE-ET-VILAINE	
1.1 - Sur les ENS et autres propriétés départementales	
<p>Volet 1 : Renforcer la connaissance de la biodiversité des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine. Ceci implique de mener des inventaires et suivis naturalistes sur les habitats, la flore et la faune des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine :</p> <ul style="list-style-type: none">- ENS des Gaudriers :<ul style="list-style-type: none">- Inventaire tous mammifères avec prioritairement Muscardin, Campagnol amphibie, petits Mammifères et Mustéolidés (recherche d'indices de présence et pièges photos), Chiroptères (Ecoute passive) et rédaction d'un rapport de synthèse et mesures de gestion en vue du renouvellement plan de gestion. (6j CE).- ENS du Frémur :<ul style="list-style-type: none">- Inventaire Mammifères : Inventaire tous mammifères (recherche d'indices de présences et pièges photos) et rédaction d'un rapport de synthèse et mesures de gestion: (5j CE).- Rédaction rapports inventaires 2022 : Etang des Forges et Bois de Soeuvres : (5 jours CE).	<p>16 jours CE x 505 €</p> <p>Frais km et frais divers : 400 €</p> <p>8 480 €</p>
<p>Volet 2 : Fournir au Département les données naturalistes brutes collectées dans le cadre des suivis naturalistes suscités sur les espaces naturels sensibles du Département dans le cadre de la plateforme régionale des données naturalistes</p>	<p>Intégré dans le volet 1</p>

1.2 – Programmes territoriaux types contrats nature	
<p>- Contrat nature Mammifères menacés et à enjeux de connaissance en Bretagne :</p> <p>Le Contrat Nature "Mammifères menacés et à enjeu de connaissances en Bretagne" a pour but d'acquérir de la connaissance, tant sur les techniques d'inventaires que sur l'aire de distribution et l'écologie, de six espèces de Mammifères menacés en Bretagne historique. Ainsi, les espèces sur lesquelles nous souhaitons travailler dans le cadre de ce programme sont la Crocidure leucode, le Lérot, le Muscardin, le Campagnol amphibie, le Putois d'Europe et l'Hermine. Le Département est concerné par la totalité de ces espèces et joue un rôle important pour le maintien de quatre d'entre elles. L'Ille-et-Vilaine affiche effectivement des Responsabilité Biologique Départementale majeure à élevée pour la Crocidure leucode, le Lérot, le Muscardin et le Campagnol amphibie.</p> <p>Ces informations nous permettront de proposer des recommandations techniques pour assurer la conservation de ces espèces qui pour la plupart ont des statuts de conservation précaires et sont menacées de disparition en Bretagne à court ou moyen terme. Ce projet est issu de constats dressés par le GMB dans le cadre de trois programmes qu'il a récemment porté ou auxquels il a participé : L'Atlas des Mammifères sauvages de Bretagne (2010-2015), la Liste rouge des Mammifères de Bretagne en partenariat avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (2015) et le Contrat Nature « Micromammifères de Bretagne » (2020-2023).</p> <p>Ce programme est articulé autour de quatre axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : amélioration de la connaissance sur l'état des populations et les habitats de deux espèces de micromammifères (Lérot et Crocidure leucode). - Axe 2 : amélioration de la connaissance sur les échanges entre populations de Gliridés (Lérot et Muscardin). - Axe 3 : mise en œuvre de tests de gestion conservatoire pour le Campagnol amphibie, étude de la capacité de dispersion et de recolonisation de l'espèce. - Axe 4 : tests de protocoles de suivi des populations de Putois et d'Hermine. 	8 000 €

<p>- Observatoire des Mammifères de Bretagne :</p> <p>Lancé en 2017, ce programme piloté par le GMB, financé par la Région Bretagne, l'Europe, la DREAL Bretagne et les conseils départementaux doit permettre d'assurer le formatage, la validation et la circulation des données, de suivre les populations régionales de Mammifères et d'établir des tendances d'évolution et indicateurs. Cet Observatoire vise également à apporter un appui aux différentes politiques régionales, départementales et locales de protection de la biodiversité et de centraliser.</p> <p>Les moyens mis en œuvre sont :</p> <p>L'animation des réseaux d'observateurs et l'administration des systèmes gestion de bases de données.</p> <p>La poursuite du suivi des colonies de chauves-souris d'espèces d'intérêt communautaire déjà engagé (25 sites hivernaux et 42 sites estivaux dans le département).</p> <p>La poursuite du suivi d'espèces communes de chauves-souris par le biais du protocole Vigie Nature du MNHN et le comptage des colonies de noctules communes découvertes dans le Département.</p> <p>La poursuite du suivi des chauves-souris forestières en lien avec le Département.</p> <p>La poursuite du suivi sur la Loutre (Front de recolonisation en Ille et Vilaine).</p> <p>La mise en place d'un suivi des populations de Campagnol amphibie.</p> <p>La mise en place d'un suivi des micromammifères.</p> <p>La création et la diffusion d'indicateurs et d'outils (couches d'alertes, listes rouges...) d'aide à la préservation des espèces en lien avec l'Observatoire de L'Environnement en Bretagne.</p> <p>L'appui à l'observatoire de la biodiversité d'Ille-et-Vilaine.</p>	<p>4 000 €</p>
--	-----------------------

AXE 2. FOURNIR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE AU DEPARTEMENT	
Volet 1 – Apporter des conseils en gestion des ENS :	
<p>- Répondre aux sollicitations du SPN pour la gestion des ENS et ouvrages d'arts sur le Canut.</p>	<p>2.5 jours CE x 505 euros</p> <p>1 263 €</p>
Volet 2 – Prise en compte des enjeux mammifères dans les politiques du Département en faveur de la biodiversité :	
<p>- Participation du GMB à l'Observatoire Départemental de la Biodiversité : Etude de caractérisation des populations de Noctules communes en Ille-et-Vilaine.</p>	<p>6 jours CE x 505 euros et 227 euros frais km et frais divers (€)</p> <p>3 257 €</p>
Total participation du Département au titre de 2023	25 000 €

Article 2 – DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

Article 3 – MONTANT DE L'AVENANT

La participation du Département au titre de 2023 s'élève à 25 000 euros.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités annuelles de versement de la participation sont les suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant.
- Le solde à la réception du rapport final et en fonction de la réalisation effective du programme défini à l'article 1.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte n° 15589 29738 01151898440 08 ouvert à la banque Crédit Mutuel de Bretagne (CCM Sizun).

Article 5 - RENDU DES DONNEES (rapports et cartes)

Les rapports seront remis au Département pour validation au plus tard le 30 octobre 2023 sous format informatique (une version de type traitement de texte compatible avec la suite bureautique Office de Microsoft). Après validation et correction, les rapports seront remis au Département (une version de type traitement de texte compatible avec la suite bureautique Office de Microsoft et une version PDF permettant de faciliter les éventuelles duplications des études).

L'ensemble des données numériques sera livré dans les formats suivants :

- données cartographiques : fichiers de type Shape (projection Lambert 93) ;
- données alphanumériques : fichiers de type tableur compatibles avec Excel).

Elles devront permettre une intégration facilitée dans la Base de Données Naturalistes du Département. Des échanges avec le géomaticien peuvent être prévus pour préciser les besoins.

Les projets cartographiques (format MXD ou QGS) et les cartes en format d'image (JPEG, PNG) pourront compléter la livraison des données.

La restitution des documents et données numériques sera livrée sur support informatique de type cédérom, dévédérom ou clé USB.

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux, le

Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président
Délégué à la Biodiversité, espaces naturels
sensibles, eau

Le Président du Groupe Mammalogique
Breton

Yann SOULABAILLE

Benoît BITHOREL



**Convention de partenariat 2023-2027 entre
le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Bretagne Vivante
pour l'Observatoire des amphibiens et reptiles de Bretagne**

Avenant 2023

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Hôtel du Département - 1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES Cedex, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, ou son représentant,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

L'association BRETAGNE VIVANTE - SEPNB, régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'Utilité Publique, dont le siège social est situé au 19, rue de Gouesnou, 29200 Brest, SIRET N° 777 609 639 00061, code APE 9104 Z, - représentée par sa Présidente, Madame Gwénola KERVINGANT,

ci-après dénommée « Bretagne Vivante »,

d'autre part,

ARTICLE 1 - ACTIONS RETENUES POUR L'ANNEE 2023

Observatoire des amphibiens et reptiles de Bretagne :

L'objectif de cet observatoire est de faciliter la mise à disposition des connaissances acquises pour une meilleure intégration des enjeux concernant la batracho-herpétofaune. Cet observatoire prévoit notamment de :

- Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux :
 - o Réalisation d'une formation régionale sur le protocole POP Amphibien.
 - o Mise en place progressive et coordination d'un réseau de suivis POP Reptile et POP Amphibien à l'échelle régionale et déclinée en Ille-et-Vilaine.
- Structurer la donnée, la valider, l'analyser et la mettre à disposition :
 -
 - o Finalisation d'un processus de validation des données herpétologiques.
 - o Validation des jeux de données associatifs.
 - o Transfert des jeux de données associatifs vers la plateforme régionale Biodiv'Bretagne.
- Apporter une expertise au niveau régional et territorial :
 - o Evaluation de la méthodologie de l'Indice de Valeur Patrimoniale et de la Responsabilité biologique départementale de l'ORA, appliquée aux amphibiens et aux reptiles. Exploration des pistes éventuelles d'amélioration.
 - o Contribution aux travaux inter-ORFF coordonnés par l'OEB.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AVENANT

La participation du Département au titre de 2023 s'élève à 3000 euros.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités annuelles de versement de la participation sont les suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant.
- Le solde en fonction de la réalisation effective du programme défini à l'article 1.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte :

BANQUE : Crédit Mutuel de Bretagne
Code banque : 15589
Code guichet : 29742
Numéro de compte : 009403437 44
Clé RIB : 20
IBAN : FR76 1558 9297 4200 9403 4374 420
BIC : CMBRFR2BARK

Fait à RENNES, le

Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président
Délégué à la Biodiversité, espaces naturels
sensibles, eau

Bretagne Vivante
La Présidente

Yann SOULABAILLE

Gwénola KERVINGANT



**Convention de partenariat 2021-2025 entre
le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Bretagne Vivante.**

**Avenant 2023 – N°2
(Atlas libellules et suivi gravelot à collier interrompu)**

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES Cedex, représenté par M. le Président du Conseil départemental,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

L'association BRETAGNE VIVANTE - SEPNB, régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'Utilité Publique, dont le siège social est situé au 186, rue Anatole France, 29200 Brest - N° Siret 777 609 639 00020, code APE 9104 Z - représentée par sa Présidente, Madame Gwénola KERVINGANT,

ci-après dénommée « Bretagne Vivante »,

d'autre part,

Article 1 – ACTIONS RETENUES POUR L'ANNEE 2023

Edition de l'atlas des libellules de Bretagne :

Suite à la phase de prospection et d'inventaire sur le terrain entre 2009 et 2017, l'association Bretagne Vivante et ses partenaires envisagent d'éditer un atlas de répartition des odonates (libellules) de Bretagne. Ce programme prévoit notamment :

- La finalisation de la rédaction des monographies par espèce et la relecture.
- La finalisation de la rédaction d'une synthèse départementale mettant en avant les enjeux sur le département d'Ille-et-Vilaine.
- Le suivi de l'édition.
- Les frais d'édition.
- La fourniture de 40 exemplaires au Département.

Le suivi du gravelot à collier interrompu :

Dans la suite des années précédentes, le gravelot à collier interrompu sera suivi par l'association Bretagne Vivante en baie du mont saint-michel. Ce suivi comprend deux comptages concertés et leur préparation ainsi qu'une demi-journée de concertation régionale.

Article 2 – DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

Article 3 – MONTANT DE L'AVENANT

La participation du Département au titre de 2023 s'élève à 4 475 euros :

- 2 000 € au titre de l'atlas de libellules de Bretagne.
- 2 475 € au titre du suivi du gravelot à collier interrompu.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités annuelles de versement de la participation sont les suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant.
- Le solde en fonction de la réalisation effective du programme défini à l'article 1.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte :

BANQUE : Crédit Mutuel de Bretagne

→ CODE BANQUE : 15589

→ CODE GUICHET : 29736

→ N° COMPTE : 00940343744

→ Clé RIB : 13

Article 5 - RENDU DU BILAN

Un bilan sera remis au Département au plus tard le 31 octobre 2023.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux, le

Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président
Délégué à la Biodiversité, espaces naturels
sensibles, eau

Yann SOULABAILLE

La Présidente de Bretagne Vivante

Gwénola KERVINGANT

Éléments financiers

Commission permanente
du 09/05/2023

N° 47888

Dépense(s)

Réservation CP n°78

Imputation

65-738-6568-0-P433

Autres participations

Montant crédits inscrits

340 000 €

Montant proposé ce jour

16 975 €

TOTAL

16 975 €

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES Cedex, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, ou son représentant,

ci-après dénommé « **le Département** », d'une part,

ET :

Le Groupe Mammalogique Breton, dont le siège social est à la Maison de la rivière – 29450 SIZUN, créé en 1988, représenté par son président, M. Benoît BITHOREL, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration en date du 6 avril 2017.

Ci-après dénommée « **le GMB** », d'autre part,

Vu les statuts du syndicat mixte pour la gestion du Conservatoire botanique armoricain de Brest;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 €;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

- Considérant le schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée du Département;

- Considérant la politique d'éducation à la nature et à l'environnement du Département;

- Considérant le projet initié et conçu par le Groupe Mammalogique Breton est conforme à son objet statutaire;
- Considérant l'expertise et les compétences développées par le Groupe Mammalogique Breton dans le domaine naturaliste et scientifique;
- Considérant que les grandes orientations d'activités envisagées par le Groupe Mammalogique Breton pour les 5 années à venir, exposées dans la présente convention participent de ces politiques.

PREAMBULE

Le Code de l'Urbanisme, notamment dans son article L142.1, donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles. C'est dans ce cadre que le Département d'Ille-et-Vilaine mène une politique de préservation des patrimoines naturel et paysager, notamment à travers sa politique des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a inscrit les objectifs de cette politique dans un schéma départemental des espaces naturels sensibles, adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2009 et renforcé par le rapport à l'assemblée de décembre 2020 sur la politique « Biodiversité et Paysages ». Ce schéma s'articule selon neuf axes stratégiques :

Axe 1 : Poursuivre et améliorer la connaissance et l'évaluation du patrimoine naturel, géologique et paysager d'Ille-et-Vilaine.

Axe 2 : Redynamiser et conforter la politique foncière en faveur du patrimoine naturel.

Axe 3 : Gérer les espaces naturels sensibles de manière planifiée et concertée.

Axe 4 : Maintenir une offre de randonnée de qualité en Ille-et-Vilaine.

Axe 5 : Prévoir et anticiper les grands aménagements sur les espaces naturels sensibles et les voies vertes.

Axe 6 : Favoriser une mise en réseau des acteurs pour une meilleure préservation des espaces.

Axe 7 : Positionner la politique des espaces naturels en Ille-et-Vilaine en développant une complémentarité avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel.

Axe 8 : Concilier usages, fréquentation et préservation des espaces naturels sensibles.

Axe 9 : Poursuivre la politique de valorisation des espaces naturels sensibles et de sensibilisation auprès de tous les publics.

Le GMB créé en 1988 et agréé depuis 2005 au titre de la protection de la nature, a pour objet l'inventaire des mammifères remarquables de Bretagne et la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Il exerce les missions suivantes :

- La connaissance et le suivi des populations de mammifères (loutres, castors, chauves-souris, micromammifères, etc.) et de leur éthologie,
- La gestion de plus de 70 sites protégés en Bretagne avec l'installation d'équipements de protection,
- Des missions d'expertises et de conseils en matière de mammifères sauvages et d'habitats naturels et semi-naturels,

- La formation et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité faunistique.

Le Département mène, pour sa part, une politique des espaces naturels sensibles comprenant des actions de maîtrise foncière, de préservation et de gestion des habitats naturels et du patrimoine faunistique et floristique et d'ouverture au public de ces espaces naturels, conformément au Code de l'Urbanisme.

A ce titre, le GMB propose au Département une convention de partenariat d'une durée de cinq années comprenant un programme d'actions selon 3 axes :

- Améliorer la connaissance des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine.
- Fournir une assistance technique et scientifique aux différents services du Département.
- Contribuer à la valorisation des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements, droits et obligations de chacune des parties sur la période 2023 – 2027, dans le cadre des dispositions et compétences citées en préambule.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU GMB

Au titre de la présente convention, le GMB s'engage à mettre en œuvre les objectifs et les actions suivantes :

AXE 1 : Améliorer la connaissance des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine :

1.1 Sur les ENS et autres propriétés départementales :

S'entendent par le terme « autres propriétés départementales, sans que cette liste soit exhaustive, les retenues d'eau potable, les voies vertes, les dépendances vertes du réseau routier départemental et les bords de route, les ouvrages d'art ainsi que les espaces littoraux confiés en gestion au Département par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

- Volet 1 : Renforcer la connaissance de la biodiversité des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine et sur les propriétés du Département. Ceci implique de mener des inventaires et suivis naturalistes sur les habitats, la flore et la faune des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine.

Actions à mettre en œuvre :

- Inventaires et suivis des mammifères.
- Volet 2 : Fournir au Département les données naturalistes brutes collectées dans le cadre des suivis naturalistes suscités sur les espaces naturels sensibles du Département.

Actions à mettre en œuvre :

- Ces données intégreront la base de données naturalistes (BDN) via la procédure à acter entre le Département et l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne dans le cadre de la plateforme régionale des données naturalistes.

1.2. Programmes territoriaux type contrats nature, observatoires, atlas...

Le Département pourra participer financièrement et/ou techniquement à des programmes nationaux, régionaux ou départementaux d'études, de suivis ou d'atlas d'espèces de mammifères sur proposition du GMB.

A titre d'exemple le Département participe financièrement et techniquement aux projets suivants :

ACTIONS LIEES AU CONTRAT NATURE MAMMIFERES MENACES ET A ENJEUX DE CONNAISSANCE EN BRETAGNE :

Le Contrat Nature "Mammifères menacés et à enjeu de connaissances en Bretagne" a pour but d'acquérir de la connaissance, tant sur les techniques d'inventaires que sur l'aire de distribution et l'écologie, de six espèces de Mammifères menacés en Bretagne historique. Ainsi, les espèces sur lesquelles nous souhaitons travailler dans le cadre de ce programme sont la Crocidure leucode, le Lérot, le Muscardin, le Campagnol amphibie, le Putois d'Europe et l'Hermine. Le Département est concerné par la totalité de ces espèces et joue un rôle important pour le maintien de quatre d'entre elles. L'Ille-et-Vilaine affiche effectivement des Responsabilités Biologiques Départementales majeures à élevées pour la Crocidure leucode, le Lérot, le Muscardin et le Campagnol amphibie.

Ces informations nous permettront de proposer des recommandations techniques pour assurer la conservation de ces espèces qui pour la plupart ont des statuts de conservation précaires et sont menacées de disparition en Bretagne à court ou moyen terme. Ce projet est issu de constats dressés par le GMB dans le cadre de trois programmes qu'il a récemment porté ou auxquels il a participé : L'Atlas des Mammifères sauvages de Bretagne (2010-2015), la Liste rouge des Mammifères de Bretagne en partenariat avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (2015) et le Contrat Nature « Micromammifères de Bretagne » (2016-2019).

Ce programme est articulé autour de quatre axes principaux :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance sur l'état des populations et les habitats de deux espèces de micromammifères (Lérot et Crocidure leucode).
- Axe 2 : amélioration de la connaissance sur les échanges entre populations de Glirodés (Lérot et Muscardin).
- Axe 3 : mise en œuvre de tests de gestion conservatoire pour le Campagnol amphibie, étude de la capacité de dispersion et de recolonisation de l'espèce.
- Axe 4 : tests de protocoles de suivi des populations de Putois et d'Hermine.

- ACTIONS LIEES A L'OBSERVATOIRE DES MAMMIFERES DE BRETAGNE :

Lancé en 2017, ce programme piloté par le GMB, financé par la Région Bretagne, l'Europe, la DREAL Bretagne et les conseils départementaux doit permettre d'assurer le formatage, la validation et la circulation des données, de suivre les populations régionales de Mammifères et d'établir des tendances d'évolution et indicateurs. Cet Observatoire vise également à apporter un appui aux différentes politiques régionales, départementales et locales de protection de la biodiversité et de centraliser.

Les moyens mis en œuvre sont :

- L'animation des réseaux d'observateurs et l'administration des systèmes gestion de bases de données.
- La poursuite du suivi des colonies de chauves-souris d'espèces d'intérêt communautaire déjà engagé (25 sites hivernaux et 42 sites estivaux dans le département).
- La poursuite du suivi d'espèces communes de chauves-souris par le biais du protocole Vigie Nature du MNHN et le comptage des colonies de noctules communes découvertes dans le Département.
- La poursuite du suivi des chauves-souris forestières en lien avec le Département.
- La poursuite du suivi sur la Loutre (Front de recolonisation en Ille et Vilaine).
- La mise en place d'un suivi des populations de Campagnol amphibie.
- La mise en place d'un suivi des micromammifères.
- La création et la diffusion d'indicateurs et d'outils (couches d'alertes, listes rouges...) d'aide à la préservation des espèces en lien avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne.
- L'appui à l'observatoire de la biodiversité d'Ille-et-Vilaine.

AXE 2 : Fournir une assistance technique et scientifique au Département

- Volet 1 : Apporter des conseils aux agents du Département :

Actions à mettre en œuvre :

- Proposer aux agents du Département, un accompagnement pour définir des actions de gestion favorables à la préservation des mammifères et de leurs milieux naturels. Le GMB pourra apporter des conseils méthodologiques, apporter une aide à l'identification ponctuelle d'espèces...

- Volet 2 : Prise en compte des enjeux mammifères dans les politiques du Département en faveur de la biodiversité :

Actions à mettre en œuvre :

- Contribuer à la définition des enjeux « mammifères » du département.
- Apporter au Département un appui scientifique et technique dans la définition des politiques d'acquisition et de gestion des espaces naturels sensibles (ENS) et de protection et gestion du patrimoine naturel en général.

- Volet 3 : Apporter une aide à la décision en matière de préservation du patrimoine naturel remarquable.

Actions à mettre en œuvre :

- Apporter un appui scientifique et technique au Département pour des projets relevant de thématiques environnementales ou d'aménagement. L'objectif sera d'apporter une aide à la décision aux élus ou aux services du Département, permettant de juger de la bonne prise en compte des espèces de mammifères protégées ou non et à forte valeur patrimoniale dans le cadre de projets, de travaux d'aménagements ou de restauration.
- o Volet 4 : Contribuer à la formation des agents du Département sur les mammifères et leurs milieux.

Actions à mettre en œuvre :

- Apporter une formation aux agents du Département sur les mammifères et leurs milieux naturels.
- Co-encadrer les stagiaires du Département et les accompagner en leur donnant un accès à des ressources bibliographiques. Le GMB pourra également apporter des conseils méthodologiques, apporter une aide à l'identification ponctuelle d'espèces.

AXE 3 : Contribuer à la valorisation des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine

- o Volet 1 : Mise en place d'actions d'animations, de stages et de sorties sur les Espaces naturels sensibles du Département.

Objectifs :

- Sensibiliser le public à la préservation des mammifères et de leurs milieux.

Actions mises en œuvre :

- Animations auprès du grand public, de naturalistes ou de gestionnaires de milieux naturels.
- o Volet 2 : Publications.

Objectifs :

- Sensibiliser le public à la préservation des mammifères et de leurs milieux.

Actions mises en œuvre :

- Edition de revues.
- o Volet 3 : Contribution à la conception d'outils d'information environnementale et de vulgarisation scientifique (livrets, plaquettes, sentiers pédagogiques...).

Objectifs :

- Contribuer à l'élaboration d'outils de sensibilisation sur la nature en Ille-et-Vilaine et sur les ENS.

Actions mises en œuvre :

- Participation à la rédaction de plaquettes (ex : oiseaux du bord de mer), de livrets (ex : Les milieux humides et aquatiques en Ille-et-Vilaine), de panneaux et bornes d'information sur les ENS...

Article 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à financer les missions du Groupe Mammalogique Breton définies par la présente convention sous réserve de l'inscription des crédits correspondants pour les exercices 2023 à 2027. Chaque année, une annexe financière sous forme d'un avenant à la convention initiale sera établie stipulant le montant du concours financier du Département.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités annuelles de versement de la participation sont les suivantes :

- 50 % à la signature de l'avenant annuel.
- Le solde à la réception du rapport d'étape annuel et en fonction de la réalisation effective du programme défini dans l'avenant annuel.

Les sommes dues seront versées par virement sur le compte n° 15589 29738 01151898440 08 ouvert à la banque Crédit Mutuel de Bretagne (CCM Sizun).

Article 5 – CONTROLE FINANCIER

5.1 – Déroulement

Après la signature de la convention, le Groupe Mammalogique Breton proposera en octobre de chaque année au Département le programme annuel qu'il entend mener au titre de la présente convention.

Cette proposition fera l'objet d'un examen et d'une instruction par le Département en fonction de ses priorités et de l'intérêt présenté par les actions. L'accord sur le programme annuel se fera par simple courrier.

Une rencontre des parties signataires de la convention aura lieu obligatoirement en fin de chaque année, à la remise du rapport annuel, et si besoin au cours de l'année, afin de dresser un bilan des actions menées.

5.2 - Contrôle

Le Groupe Mammalogique Breton adressera chaque année au Département un bilan annuel et les documents comptables au 30 octobre de chaque année.

Le Groupe Mammalogique Breton s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et missions définis ci-dessus notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utile à cette fin.

5.3 – Rendu des données (rapports et cartes)

Les rapports seront remis au Département pour validation au plus tard le 30 novembre de chaque année sous format informatique (une version de type traitement de texte compatible avec la suite bureautique Office de Microsoft). Après validation et correction, les rapports seront remis au Département (une version de type traitement de texte compatible avec la suite bureautique Office de Microsoft et une version PDF permettant de faciliter les éventuelles duplications des études).

L'ensemble des données numériques sera livré dans les formats suivants :

- Données cartographiques : fichiers de type Shape (projection Lambert 93).
- Données alphanumériques : fichiers de type tableur compatibles avec Excel).

Elles devront permettre une intégration facilitée dans la Base de Données Naturalistes du Département. Des échanges avec le géomaticien peuvent être prévus pour préciser les besoins.

Des projets cartographiques (format MXD ou QGS) et des cartes en format d'image (JPEG, PNG) pourront compléter la livraison des données.

Le rendu des données intégrera la procédure à acter entre le Département et l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne dans le cadre de la plateforme régionale des données naturalistes.

Article 6 – COMMUNICATION

Le Groupe Mammalogique Breton s'engage à faire part du partenariat avec le Département sur l'ensemble des documents et publications portant sur les actions intégrées dans la présente convention.

Le Département s'engage à mentionner le Groupe Mammalogique Breton dans ses documents, publications et communications, lorsque celui-ci est à la source de l'information ou lorsqu'il a contribué à leur conception ou rédaction.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le Département.

Elle est consentie pour une durée de cinq années (2023 à 2027). Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Son éventuel renouvellement se fera par reconduction expresse.

Article 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, la collectivité pourra exiger le reversement des sommes indûment versées dans l'année en cours.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

Un décompte des situations versées sera réalisé, et, le cas échéant, le bilan et le montant du dernier versement seront établis d'un commun accord.

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux, le

Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président
Délégué à la Biodiversité, espaces naturels
sensibles, eau

Le Président du Groupe Mammalogique
Breton

Yann SOULABAILLE

Benoît BITHOREL

CEN00219-CP 09/05/23-SOUTIEN FINANCIER-PROGRAMME ETUDES SCIENTIF. NATURALISTES

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00254	23 - F - BRETAGNE VIVANTE - Suivi du gravelot à collier interrompu
IPE00255	23 - F - BRETAGNE VIVANTE - Atlas de libellules de Bretagne
IPE00256	23 - F - BRETAGNE VIVANTE - Observatoire herpétologique de Bretagne
IPE00258	23 - F - GRETIA (Groupe Etude Invertébrés Armoricaains) - Partenariat 2023
IPE00259	23 - F - EPHE (Etude Pratique Hautes Etudes) - Participation année 2023

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENVIRONNEMENT - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 738 6568 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 BRETAGNE VIVANTE (SEPNB) 2023 48 Boulevard Magenta 35000 RENNES AEV00036 - D3540023 - IPE00254									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Bretagne vivante (sepnb)	participation pour l'année 2023 au suivi du gravelot à collier interrompu	FON : 68 550 €		€	FORFAITAIRE	2 475,00 €	2 475,00 €	
 BRETAGNE VIVANTE (SEPNB) 2023 48 Boulevard Magenta 35000 RENNES AEV00036 - D3540023 - IPE00255									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Bretagne vivante (sepnb)	participation pour l'année 2023 à l'atlas de libellules de Bretagne	FON : 68 550 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	
 BRETAGNE VIVANTE (SEPNB) 2023 48 Boulevard Magenta 35000 RENNES AEV00036 - D3540023 - IPE00256									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Bretagne vivante (sepnb)	participation pour l'année 2023 à l'Observatoire herpétologique de Bretagne	FON : 68 550 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES 2023 AEV00093 - D35109313 - IPE00259									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ecole pratique des hautes etudes	participation du département pour l'année 2023 à la collaboration de recherche relatif au site des dunes de l'Anse Du Guesclin	FON : 6 943 €		€	FORFAITAIRE	7 000,00 €	7 000,00 €	



GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS - G.R.E.T.I.A.

2023

*Campus Beaulieu Université de Rennes 1 Equipe Muséologie - Biodiversité BAT. 25 35042 RENNES
CEDEX*

AEV00025 - D3521813 - IPE00258

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Groupe d'etude des invertebres armoricains - g.r.e.t.i.a.	participation du département pour l'année 2023, pour la connaissance des landes sèches et mésophiles du Massif Armoricaïn	FON : 17 000 €		€	FORFAITAIRE	2 500,00 €	2 500,00 €	

Total général :

		16 975,00 €	16 975,00 €	
--	--	-------------	-------------	--